



spécial mutations INTRA 2021

SAISIE DES VŒUX :

17 mars

12h

1^{er} avril

12h

DOSSIER COMPLET SPÉCIAL MUTATIONS INTRA

ACTUALITÉ ACADÉMIQUE

Encart barème

Retour sur les mobilisations, Situation sanitaire, Carrière, « Grand oral », Rentrée 2021, congrès académique...

ADHÉRER AU SNES-FSU,
C'EST AGIR ENSEMBLE !

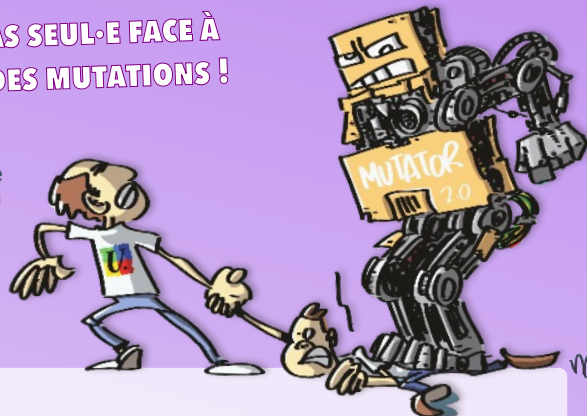
Pour ne pas
rester isolé-e

Lutter collectivement
pour revaloriser nos
métiers, améliorer nos
conditions de travail...

Parce que c'est utile
et pas cher !
Cotisation proportionnelle au
salaire et la quotité travaillée.
66 % remboursés
par les impôts !

NE RESTEZ PAS SEUL-E FACE À
LA MACHINE DES MUTATIONS !

Faites appel à l'expertise
des militant-es de la FSU
SNES – SNEP – SNUEP !



L'édito

PLUS QUE JAMAIS FAIRE VIVRE LES PRINCIPES DE LA JUSTICE SOCIALE ET DU SERVICE PUBLIC !



Avec la loi de transformation de la fonction publique, le gouvernement a choisi de mettre fin à la transparence dans les opérations de carrière, le contrôle et la vérification préalable par les organisations syndicales ont été supprimés. C'est un retour à la situation qui prévalait avant 1945, il s'agit de mettre fin aux garanties collectives et d'ouvrir la porte à un traitement individuel des mutations et des promotions : la « révolution des ressources humaines » promise par le ministre J.-M. Blanquer aux parlementaires. Mais en attendant le grand soir libéral de la dérégulation complète, les mutations se font toujours avec un barème et selon des règles qu'il convient de maîtriser pour réussir sa mutation. C'est plus que jamais indispensable car la décision de ne plus diffuser d'informations personnelles conduit d'ores et déjà à opacifier le mouvement puisque les barres d'accès des communes ne sont plus communiquées. De plus, cette année les mesures de carte scolaire seront également plus nombreuses, laissant présager un mouvement plus compliqué dans plusieurs disciplines et dans certains secteurs.

Dans ce contexte, toutes les actions entreprises pour obtenir des moyens supplémentaires par des BMP ou des transformations d'HS en HP dans les établissements permettront à la fois d'améliorer les conditions de travail localement et de favoriser le mouvement pour les collègues entrants, les TZR et les contractuel-les. Ces actions ont été importantes dès le mois de janvier et elles ont vocation à se poursuivre tout au long de la phase de préparation de rentrée.

Le SNES-FSU entend montrer qu'un autre choix budgétaire est nécessaire pour le second degré. Malgré les incertitudes sur la situation sanitaire, les occasions de le faire entendre seront encore nombreuses en mars et avril. En plus des actions entreprises localement, la période qui s'ouvre avec la journée internationale des droits des femmes le 8 mars et la lutte pour l'égalité réelle femmes/hommes, pourra se poursuivre avec des rassemblements à l'occasion des CTSD ou du CTA.

Le SNES-FSU continuera à porter les mobilisations et à accompagner comme tous les ans les collègues participant au mouvement avec ce numéro spécial de sa publication académique. La section académique et les sections départementales proposent également des permanences ouvertes à toutes et tous et un accompagnement individuel aux syndiqué-es à toutes les étapes de leur participation au mouvement.

Accompagnement dans la carrière, batailles pour des moyens ou lutte pour la revalorisation, le SNES-FSU est de tous les combats, mais il ne peut les mener que grâce à ses adhérent-es. Se syndiquer aujourd'hui est plus utile que jamais. Si vous n'êtes pas encore adhérent-e, rejoignez-nous !

Matthieu MAHÉO, 3 mars 2021
Co-secrétaire général du SNES-FSU Bretagne

#ALERTE RENTRÉE 2021

ÉVOLUTION ACADÉMIQUE :

COLLÈGES

+ 177 élèves

- 32 POSTES

LYCÉES GÉNÉRAUX ET TECHNOLOGIQUES

+ 717 élèves

- 55 POSTES

LYCÉES PROFESSIONNELS

+ 103 élèves

- 18 POSTES

MOBILISATIONS

Vous avez retweeté
Joël Mariteau @jmariteau · 4 févr.
Manifestation joyeuse de près de 400 salarié·es à #SaintBrieuc pour défendre l'emploi, les services publics et les salaires ! Une délégation est reçue à la préfecture. #greve4fevrier



Vous avez retweeté
SNES Morbihan @SNES56 · 4 févr.
Pour la défense des services publics, mobilisation lorientaise !! #greve4fevrier



SNES-FSU Bretagne @SNES_Bretagne · 14 févr.
Fermeture d'une classe de 6e à la rentrée 2021 au collège de l'Aulne à Châteauneuf-du-Faou (29) : les profs du collège reçus à l'Inspection acad. pour défendre les condit° d'études des élèves & de travail des personnels. #AlerteRentrée2021 ouest-france.fr/bretagne/chate... via @OuestFrance



Châteauneuf-du-Faou. Fermeture d'une classe : les profs du collège reçus... La fermeture d'une classe de 6e au collège de l'Aulne, à Châteauneuf-du-Faou (Finistère), en septembre 2021, ne passe pas auprès des...
@ouest-france.fr

SNES-FSU Bretagne @SNES_Bretagne · 16 févr.
Conférence de presse du SNES Bretagne sur les conditions de #Rentrée2021 avec des suppressions de postes dans le 2d degré qui inquiètent la profession & les familles alors que la sortie de crise sanitaire est encore moins de se profiler.
#AlerteRentrée2021



SNES-FSU Bretagne @SNES_Bretagne · 16 févr.
Avec plus de 50 remontrances d'établissements à ce jour : de rixes collèges témoignent de leurs inquiétudes pour la #Rentrée2021 quant aux condit° de travail & d'études des élèves. Comment compenser l'accroissement des écarts scolaires dans une telle perspective ? #AlerteRentrée2021

RENTRÉE 2021 : SUR LE TERRAIN, LA VÉRITÉ DES PRIX !

123 postes sont retirés aux collèges et lycées dans l'académie alors que les effectifs sont prévus à la hausse (+ 969 élèves attendus) : les conditions d'étude des élèves et de travail des personnels vont s'en trouver dégradées dans les établissements. Le taux d'encadrement des élèves (H/e) n'aura jamais été aussi bas dans l'académie depuis 2014.

Avec la tenue des instances avant les vacances, chaque établissement a pu mesurer concrètement les conséquences de ce budget très insuffisant. Les dotations stagnent ou diminuent alors que le nombre d'élèves augmente ce qui entraîne des suppressions de classe, des effectifs chargés (30, voire 31 élèves en collège), des marges insuffisantes conduisant à la réduction des options, des groupes, des dispositifs permettant de mieux accompagner les élèves et des enseignements de spécialité en lycée. L'augmentation du taux d'HSA dans les DGH conduit à des compléments de services et des suppressions de postes et pour tous à une dégradation accrue des conditions de travail.

Ainsi de nombreux établissements ont rejeté leur dotation ou/et voté des motions pour exprimer les besoins réels des élèves.

Voir sur notre site : r.snes.edu/ActionsDGH

L'inquiétude et la colère dominent d'autant plus que l'impact de la crise sanitaire sur les apprentissages et le renforcement des inégalités sont ignorés. Comment bien faire son métier et quel avenir assurer aux jeunes dans ce contexte ?

La section académique du SNES, en lien avec les actions nationales, organisera des mobilisations pour dénoncer cette situation et accompagnera toutes les demandes des établissements auprès des autorités académiques pour obtenir des moyens à la hauteur des besoins.

Frédérique Lalys

SITUATION SANITAIRE : UNE GESTION TOUJOURS AUSSI ERRATIQUE

Depuis l'adoption d'un nouveau protocole sanitaire le 1er février, la situation est restée confuse en ce qui concerne la lutte contre l'épidémie de COVID-19 dans les établissements scolaires.

C'est ainsi que deux jours après le CHSCT ministériel du 10 février, la FAQ est modifiée en catimini le vendredi 12 au soir pour reconsidérer la fermeture automatique d'une classe en cas de variant anglais, devenu sans doute subitement moins contagieux... Le ministre semble plus préoccupé par des annonces médiatiques que par la réalité de leur mise en œuvre sur le terrain. La question des tests est à cet égard éloquent. Le gouvernement annonce depuis le 6 novembre « 1 million de tests par mois » pour traiter au cas par cas les situations. A l'échelle de l'académie de Rennes, cela représente 50 000 tests... mais sur l'ensemble du mois janvier, seulement 2000 ont été effectués. En effet, la main d'œuvre disponible pour réaliser ces tests dans les établissements scolaires est insuffisante. Même si toutes les infirmières

acceptaient de les faire, il faudrait, en Bretagne, plus de 1300 personnes consacrées uniquement à cette tâche pour atteindre les objectifs affichés par le gouvernement. Ces chiffres illusoire sont pourtant régulièrement réaffirmés. C'est « 200 000 tests salivaires par semaine » qui sont désormais promis, mais le problème est le même. Pour y faire face, certains Rectorats ont donc envisagé de demander aux professeurs de tester leurs élèves...

Dans l'académie, le SNES est intervenu à l'occasion du CHSCTA du 9 février pour faire le point sur la situation. Vous pouvez retrouver sur notre site, dans la nouvelle rubrique Santé et Sécurité au travail, toutes les dernières informations sur une situation plus que jamais évolutive.

Matthieu Mahéo

+ d'info sur rennes.snes.edu



France Bleu Armorique @bleuarmorique · 17 févr.
A Rennes le syndicat SNES dénonce la suppression de 120 postes de professeurs en #Bretagne @SNES_Bretagne



Rennes : le syndicat SNES dénonce la suppression de 120 postes de pr... Les enseignants se sont mobilisés à l'appel du SNES mercredi 16 février sur la place de la République à Rennes. Le syndicat majoritaire dénonc...
@francebleu.fr

NOUVEAUX MASQUES ?

Suite aux nombreuses remontées sur les masques livrés en janvier, le ministère a passé une nouvelle commande. De nouveaux masques devraient être distribués en mars.

GRAND ORAL CHERCHE CADRAGE NATIONAL ET PETITE RÉPARATION LOCALE DÉSESPÉRÉMENT



Mesure phare du baccalauréat voulue par le ministre Blanquer, le « Grand oral » se profile dans les établissements du second degré de l'académie. Il se caractérise pour le moment par le grand flou qui l'entoure, en dépit de tentatives médiatiques de démystifier cet objet d'évaluation qui a fait couler beaucoup d'encre et de salive, mais dont les modalités concrètes de préparation et d'évaluation demeurent bien confuses et sont renvoyées à la responsabilité des équipes dans les établissements, obérant le caractère égalitaire de l'épreuve au regard de sa préparation.

En dépit des déclarations ministérielles, **un grand flou demeure sur les objets réels qui seront évalués**, ainsi que le montre l'analyse détaillée du SNES national. r.snes.edu/grandoral

Qu'est-ce qui sera réellement mesuré ? La prestance orale ? La maîtrise disciplinaire ? La capacité réflexive sur un projet d'orientation forcément complexe et inabouti à 17 ans voire définitivement inenvisageable après les premiers résultats de Parcoursup ?

Dans les établissements de l'académie, l'absence de cadrage ministériel et donc académique incite les chefs d'établissements à réunir les enseignant-es de spécialités de terminale et les professeurs principaux. Pourtant, tous les collègues seront concernés car le jury réunira deux enseignant-es dont un-e seulement dans l'une des spécialités. Afin de veiller à limiter les déterminismes sociaux, certains proviseurs tentent donc une ébauche de réflexion sur l'organisation de la préparation du Grand oral en proposant de véritable temps de travail avec les élèves. D'autres laissent la logique de l'épreuve portée par le ministère tourner à plein : les élèves prépareront avec le plus d'autonomie possible cet entretien, présenté comme « singulier », à l'instar d'une logique libérale.

Dans tous les cas, plusieurs questions matérielles se posent : quel volume de temps y consacrer ? Sur quels créneaux ? Sur les heures de spécialité ? Sur un horaire fixe ou bien laissé à l'appréciation des équipes ? Autant de questions qui interrogent sur l'équité entre les candidats selon les établissements.

On peut donc s'attendre suivant les lycées à une grande diversité des modalités de préparation, ce qui interroge sur l'équité de l'épreuve d'autant que les jurys seront, eux, bien extérieurs à l'établissement.

Finalement, il s'agit de la nouveauté la moins bien préparée et la moins bien définie de toute la réforme du baccalauréat portée par le ministre Blanquer, un objet d'évaluation très mal identifié. **Le SNES-FSU continue d'exiger une réflexion collective sur cette épreuve de baccalauréat ainsi qu'un cadrage national précis** permettant aux équipes de préparer tous les élèves dans leur diversité à cet examen.

N'hésitez pas à nous faire part des modalités de préparation retenues dans vos établissements et à nous tenir informés des difficultés rencontrées.

Joël Mariteau

FACE AU COVID-19, MAINTENIR LA VIE DÉMOCRATIQUE DU SNES !

Pour déterminer ses orientations, le SNES tient régulièrement des congrès. Le Congrès national prévu cette année se tiendra en format réduit à Paris, en raison de la situation sanitaire, les 17 et 18 mai et sera préparé lors d'un congrès académique le 13 avril à Rennes, en attendant un probable congrès extraordinaire à Montpellier en 2022.

Deux thématiques (au lieu de quatre habituellement) **sont soumises aux débats des adhérent-es : les inégalités et la démocratisation scolaire, ainsi que la syndicalisation.**

Quelles conditions réunir pour faire accéder les jeunes à une culture commune ambitieuse quand le gouvernement se saisit de la crise pour imposer ses logiques sélectives ?

Comment renforcer la syndicalisation dans un contexte difficile notamment avec la loi de transformation de la Fonction Publique ?

Les textes préparatoires élaborés par la direction nationale du SNES sont parus en supplément à l'US n°805. r.snes.edu/congres2021

Le congrès académique se tiendra en présentiel le 13 avril à Rennes, sous réserve des consignes sanitaires.

Les propositions des congressistes seront alors débattues, amendées et votées démocratiquement, puis portées au congrès national par la délégation académique élue à la fin de la journée.

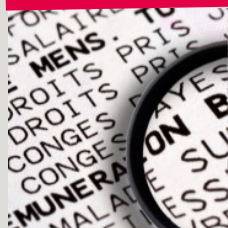
Si vous souhaitez participer au congrès académique, inscrivez-vous auprès de la section académique pour recevoir une convocation.

Frédérique Lalys



CONGRÈS NATIONAL
MONTPELLIER 2021 **snes**
four

CARRIÈRE



RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE 2019-2020 ET PROMOTIONS D'ÉCHELON

Le SNES-FSU accompagne depuis début janvier certains collègues contestant l'appréciation finale de leur rendez-vous de carrière.

La phase de recours gracieux s'est achevée courant février et les réponses du rectorat tombent jusqu'à la mi-mars. En cas de réponse négative, ou en l'absence de réponse sous 30 jours, il faut saisir la

CAPA (CAPN pour les collègues agrégé-es) qui sera réunie au printemps pour examiner tous les recours. Les CAPA de promotion d'échelon se tiendront dans la foulée, mais nous n'avons à ce jour aucun calendrier précis de fourni par le Rectorat, malgré nos relances.

Martin Georges-Saint-Marc

QUELLES NOUVEAUTÉS EN 2021 ?

LA TRANSPARENCE « VERSION MACRON »

Les demandeurs de mutations ont pu mesurer en 2020 l'impact de la loi « Fonction Publique » : avec la suppression des instances paritaires, c'est toute la transparence des opérations de mutations qui a disparu. **Le SNES-FSU a dû intervenir pour obtenir un minimum d'informations chiffrées, mais beaucoup de barres sont désormais cachées aux collègues.** Seule la voie des recours a permis à certain·es d'entre eux d'obtenir plus de précisions sur des barres de communes, et encore, uniquement sur leur premier voeu, et pour de grandes localités ! Quant aux presque 20 % d'erreurs que nous constatons auparavant chaque année dans le projet initial du Rectorat, impossible de mesurer si elles ont bien été corrigées par l'administration. En EPS, une erreur flagrante a été rectifiée le jour même des résultats, mais au-delà, l'absence de documents de travail rend plus complexe le travail des organisations syndicales, et décourage même certains collègues de contester ou demander des explications.

BARÈME STABLE, CHANGEMENTS TZR

Cette année, le mouvement est cadré par des lignes directrices de gestion (LDG), un texte qui garantit a priori la stabilité du barème sur les trois prochaines années. Officiellement, pas de changements pour le Rectorat. Mais à y regarder de plus près, nous avons l'an passé découvert durant le mouvement que l'administration avait décidé de modifier les conditions de classement des TZR lors de la phase d'ajustement de juillet (affectations sur BMP). **Désormais, tout collègue entrant voit son ancienneté de poste retomber à zéro dès l'entrée dans la ZR.** Si la FSU peut comprendre l'objectif



Pour y voir clair dans le dédale d'informations et ne pas commettre d'erreur : faites-vous accompagner par les élu·es du SNES-FSU !

de la mesure (favoriser les collègues déjà dans la ZR afin de faciliter la continuité pédagogique sur des supports en établissement), nous déplorons qu'aucun échange n'ait eu lieu en amont avec les représentant·es élu·es des personnels. Là encore, un effet de la loi Dussopt...

VOEU PRÉFÉRENTIEL : COPIE À REVOIR !

Enfin, deuxième élément regrettable : **le voeu préférentiel souhaité par la FSU (qu'une trentaine de collègues ont utilisé l'an passé) est dévoyé dans sa mise en œuvre.** En effet, le Rectorat demande aux collègues voulant en bénéficier de placer le voeu départemental bonifié en rang 1 dans leur liste de voeu, c'est-à-dire avant même tout voeu commune. Cela supprime toute indication géographique à l'intérieur du département et affecte de facto les collègues concerné·es après tout le monde. **Le SNES-FSU demeure à vos côtés pour préparer chaque étape de votre projet de mutation, depuis la saisie des vœux jusqu'en juin pour les éventuels recours individuels.**

Martin GEORGES-SAINT-MARC

Enseignant de mathématiques, lycée P. Mendès-France, Rennes,
élu à la CAPA des agrégé·es,
Responsable du secteur emploi et des outils numériques
à la section académique du SNES-FSU Bretagne



Une publication académique du



Sommaire dossier mutations 2021

Actualité académique	p. 2, 3
Nouveautés, calendrier	p. 4
Conseils généraux, CPE, PsyEN	p. 5, 6
Procédure d'extention, réunions	p. 7
Quelles Bonifications ?	p. 8
Handicap, situations médicales	p. 9
SPEA, Mesures de carte scolaire	p. 10
Affectation en ZR	p. 11
Encart barème intra	p. 12

Calendrier prévisionnel de l'intra 2021

Saisie des demandes de mutation sur I-PROF (SIAM)	du 17 mars (12h) au 1 ^{er} avril (12h)
Date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap (voir page 9)	jeudi 1 ^{er} avril 2021
Saisie des compléments de dossiers pour postes spécifiques académiques (voir page 10)	du 18 mars (12h) au 2 avril (12h)
Date limite de retour de votre confirmation signée de votre demande de mutation avec pièces justificatives	vendredi 9 avril 2021
Consultation des barèmes → Si contestation auprès du rectorat : contacter le SNES académique	du 26 avril (14h) au 19 mai (16h)
Demandes tardives de mutations → seulement en cas de décès ou de mutation tardive du conjoint, ou d'hospitalisation de l'enfant	au plus tard le 19 mai 2021 à 12h
Affichage des barèmes définitifs (SIAM)	19 mai à 16h
Résultats d'affectation (SIAM)	mardi 15 juin 2021
Affectations des collègues TZR (SIAM) et non-titulaires	du 9 au 13 juillet
Affectation des stagiaires, des contractuels-alternants	en juillet/août *

* Date indicative, la date précise n'est pas encore arrêtée par le rectorat à la date de publication.

OBTENIR SA MUTATION, CONSEILS GÉNÉRAUX : GRANDS PRINCIPES GUIDANT L'INTRA

❶ L'agent demandant sa mutation doit être satisfait sur son plus haut rang de vœu possible dans le respect du barème.

⚡ Il est important d'élargir ses vœux dans cet ordre (ETB → COM → DPT) : l'algorithme d'affectation ne tiendra pas compte de votre vœu ETB si vous le placez après le vœu COM.

QU'EST-CE QUE LA BARRE ?

La barre d'une zone donnée (Commune, Département ou Académie) est le barème du dernier entrant dans cette zone. Par exemple, si 40 collègues d'anglais sont entrés dans l'académie, le dernier d'entre eux fait la barre de l'académie pour l'anglais à l'inter.

❷ L'agent ne peut obtenir un poste dans une zone géographique donnée (Commune, Département, Académie) que s'il franchit la barre de la zone grâce à l'un de ses vœux.

→ Pour obtenir un poste fixe précis dans un département, un candidat qui n'a pas encore de poste dans ce département doit donc d'abord franchir la barre du département puis franchir la barre de la commune avant d'entrer en compétition pour le poste précis. Parfois, un vœu établissement (avec un fort barème) suffit à franchir la barre du département, mais c'est souvent un vœu large (commune ou département) qui fera la différence.

→ Ainsi, si vous obtenez un poste fixe dans un département où il n'y a que 5 entrants, c'est bien que l'un de vos vœux (ETB, COM ou DPT) est l'un des 5 barèmes les plus forts du département (tout type de vœux confondus).

⚡ Lorsque vous faites un vœu large, pensez à toujours mettre en amont un vœu indicatif plus précis à l'intérieur de la zone visée. Ainsi, avant un vœu DPT, il est toujours conseillé de mettre au moins un vœu COM du département. ETB → COM → DPT pour poste fixe ; ZRE → ZRD pour zone de remplacement.

❸ Tout agent participant obligatoirement au mouvement (ex-stagiaire de l'académie, collègue entrant ou en réintégration) sera soumis à une table d'extension au cas où on ne peut satisfaire l'un de ses vœux (voir page 7).

A contrario, les candidats volontaires, déjà titulaires d'un poste dans l'académie, demeurent simplement sur leur poste en cas de non satisfaction.

! L'affectation sur les postes spécifiques académiques relève d'une autre procédure (voir p. 10)

TYPES DE VŒUX ET BONIFICATIONS



Différents types de vœux sont possibles	JE SOUHAITE OBTENIR UN POSTE :	
	→ En établissement	→ En Zone de Remplacement
Vœu précis (pas de bonifications hormis pour les agrégé-es sur les vœux lycées)	Vœu ETB : un établissement précis (Attention à la procédure d'extension le cas échéant : voir page 7)	
Vœux large de catégorie 1 (exemples de bonifications : situation familiale hors séparation, TZR, Éducation Prioritaire...)	Vœu COM Tout poste en établissement d'une commune donnée	Vœu ZRE Zone de remplacement précise d'un département
Vœux large de catégorie 2 (exemples de bonifications supplémentaires prises en compte : séparation de conjoint, ex agent non-titulaire, vœu préférentiel, stabilisation de TZR, ...)	Vœu DPT Tout poste en établissement d'un département donné	Vœu ZRD Tout poste en zone de remplacement dans un département donné
	Vœu ACA Tout poste en établissement dans l'académie (Déconseillé sauf Mesure de Carte Scolaire)	Vœu ZRA Tout poste en zone de remplacement dans l'académie (Déconseillé sauf Mesure de Carte Scolaire)

On peut **typer** les vœux larges, c'est-à-dire restreindre leur champ à un ou plusieurs **types d'établissements** :

- type 1 : tout poste en lycée dans la zone visée (ex : COM 1 = tout lycée d'une commune donnée) ;
- type 2 : tout poste en lycée professionnel dans la zone visée ;
- type 4 : tout poste en collège dans la zone visée ;
- type * (= absence de typage) : pas de restriction (choix par défaut sur SIAM).

Tout poste = n'importe quel poste de la zone.



► Les collègues certifiés ou agrégés indiquant * ne peuvent pas être affectés en lycée professionnel, sauf pour les documentalistes et CPE. Par exemple, pour un collègue de lettres, un typage * correspond aux types 1 et 4.

► Le typage des vœux fait perdre les bonifications qui correspondent aux vœux larges. Ainsi un vœu DPT typé 4 ne bénéficie plus des bonifications familiales (à l'exception des disciplines exclusivement enseignées en collège ou en lycée ; ex. : philosophie, SES...).



Formuler ses vœux : les pièges à éviter

• Vœu 1 commune de Brest – Vœu 2 lycée de L'Iroise : **NON !**

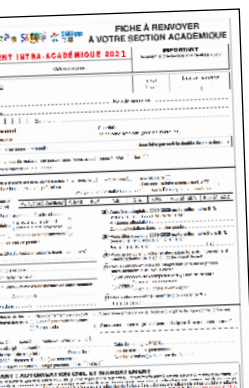
Commencez par les vœux précis pour élargir ensuite aux vœux larges : établissement puis commune ; commune puis département ; ZRE puis ZRD.

• Vœu 5 Collège de Cancale - Vœu 6 commune de Cancale : **NON !**

Le vœu 5 est inutile : la commune de Cancale ne comporte qu'un seul établissement et seul le vœu 6 bénéficie de bonifications (familiales, TZR, ÉP, handicap, ...) : il faut donc le privilégier.

SIMULATEUR DE VŒUX DU SNES BRETAGNE

Pour vous aider lors de la constitution de votre liste de vœux, le SNES Bretagne a mis en place un simulateur de liste de vœux : après avoir détaillé votre situation en quelques clics, vous pourrez constituer et nous adresser une liste de vœux pour que des militant-es de la section académique puissent vous rappeler afin d'échanger sur votre projet.



r.snes.edu/IntraRennes

Fiche de suivi syndical

Une fois la saisie des vœux terminée et votre confirmation remontée au Rectorat, **pensez à compléter et nous adresser une fiche de suivi syndical**. Cette fiche nous autorise à vous contacter et éventuellement vous représenter.

Elle est disponible au format PDF, à nous retourner complétée. **Les adhérent-es peuvent la compléter directement en ligne sur leur espace adhérent-e :**

www.snes.edu/adherent

• « Ce poste n'est pas affiché vacant sur SIAM donc je ne le demande pas » : **NON !**

Demandez tous les postes (ou toutes les communes) que vous souhaitez : le rectorat crée chaque année quelques postes bien après la fermeture du serveur (évolution des effectifs, des moyens, HS annulées...) et surtout n'importe quel poste peut devenir vacant au cours du mouvement par mutation de son titulaire.

• Titulaire d'un poste dans l'académie : **demandez uniquement ce que vous souhaitez**. Si vous n'êtes pas satisfait, vous restez sur votre poste actuel (ETB ou ZR).

Mouvement intra académique 2021
Simulation de votre barème

Section académique du SNES-FSU Bretagne - 24 rue Marc Sangnier, 35 000 RENNES - 02 99 84 37 00 - adherent@snes.edu

Faites votre liste de vœux | Récapitulatif général | Récapitulatif par type de vœux

Générateur de liste de vœux

Le SNES-FSU vous propose de construire votre propre liste de vœux. Celle-ci comporte une indication sur chaque barème correspondant, et peut être transmise à nos militants qui pourront vous indiquer quels défauts éventuels elle comporte. Pour cela, fournissez-nous votre mail et/ou vos coordonnées téléphoniques. Nous vous répondrons dans les plus brefs délais.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement et les limites de ce générateur, cliquez ici : [?](#)

Les champs suivis du symbole * sont obligatoires.

Prénom : Jacques | Nom : * TESTEUR | Discipline : * Histoire-géographie | E-mail : jack@test.eur | Téléphone : * 0299843700 | N° adhérent : * 666666

Liste

N°	Type	Type	Intitulé du vœu	Barème
1	ETB	Tout type (*)	0290044R Landerneau lycée de l'Elorn	96
2	DPT	Tout type (*)	29-01 Landerneau	29-01
3	DPT	Tout type (*)	29-02 Plozevet	29-02
4	COM	Tout type (*)	29022 Rennes	29-02

Pour modifier l'ordre des vœux, faites glisser le vœu à l'emplacement désiré.

Vœu suivant :

Message d'erreur : Votre premier vœu large non restrictif (* : Tout type de poste) ne correspond pas au département de rapprochement de conjoint ! Vous ne pourrez bénéficier des points de bonification pour situation familiale, même si ce simulateur en fait état. Modifiez le premier vœu de type COM/ZRE. Modifiez le premier vœu de type DPT/ZRD.

[Envoyer ma liste de vœux](#)

CPE : toujours plus avec encore moins !

Un groupe de travail « moyens éducation » se réunira le 15 mars, afin d'étudier les conditions de rentrée 2021, dans les vies scolaires. Depuis plusieurs années, le constat est toujours le même : **une quarantaine de collèges de plus de 600 élèves avec un seul CPE (dont 14 de plus de 700), 7 collèges sans CPE (dont un REP !) et des besoins croissants dans les LGT et LP.**

En 2020, le rectorat a supprimé des postes pour implanter ces moyens dans les cinq établissements créés à la rentrée. Certaines de ces suppressions, hautement contestables, ont engendré des difficultés importantes dans ces établissements et déstabilisé les collègues professionnellement.

Il est regrettable que le ministère, une nouvelle fois, n'ait pas pris en compte la nécessité de créer des postes supplémentaires de CPE, seule condition pour améliorer l'encadrement des élèves et les conditions de travail des collègues dans les établissements.

Les mutations sont un des temps forts de la carrière pour lequel le conseil des commissaires paritaires est déterminant. Nous recommandons vivement aux collègues candidats au mouvement de se faire accompagner dans leur demande par des élu-es ou des militant-es du SNES-FSU. Les postes affichés au mouvement seront communiqués aux adhérent-es à l'issue du groupe de travail. **N'hésitez pas à solliciter les permanences départementales ou les militant-es CPE au SNES Bretagne tous les jeudis.**

Pierre-Yves Moré, CPE au lycée V. Hugo, Hennebont, élu à la CAPA des CPE

PsyEN : des élu-es pour vous aider !

Pour les **PsyEN EDO**, un minimum de 13 postes vacants devraient être affichés pour le mouvement intra-académique 2021 selon l'administration. La majorité des postes vacants sont situés dans le département 29 et dans le 22 (4 postes vacants au CIO de Quimper). Nous tenons à rappeler que tout poste est susceptible d'être vacant.

Pour mieux vous guider, nous vous conseillons vivement de **contacter la permanence du SNES-FSU au 02.99.84.37.00 ou par mail à psyen.rennes@fsu.fr**. Avec la baisse drastique du nombre de PsyEN au concours depuis 3 ans, de plus en plus de postes restent malheureusement vacants après mouvement, ce qui fragilise un peu plus le service public d'orientation de l'Éducation nationale. Dans ce contexte, le SNES-FSU dénonce le projet d'un CIO « hors les murs » à Morlaix et demande le rétablissement d'un vrai poste de DCIO et des locaux pouvant de nouveau accueillir le CIO.

Pour les **PsyEN EDA**, pour vous accompagner dans la phase intra-académique, **vous pouvez contacter la permanence du SNUipp le mardi après-midi au 02.97.21.03.41 ou par mail à l'adresse psyen.rennes@fsu.fr.**

Solenne Ogier, *PsyEN EDO pour le SNES-FSU*

Nathalie Pelletier, *PsyEN EDA pour le SNUipp-FSU*

Être affecté-e quoi qu'il arrive : la procédure d'extension

Si vous êtes participant-e obligatoire au mouvement cette année car pas (encore) titulaire d'un poste fixe en ETB ou sur ZR dans l'académie, vous serez éventuellement concerné-e par la procédure d'extension. En effet, si aucun des vœux de votre liste n'est satisfait, vous devrez tout de même être affecté-e quelque part et le logiciel s'y emploiera.

Un principe simple...

L'algorithme d'affectation va rajouter en fin de votre liste tous les vœux de type DPT puis ZRD (typés *) que vous n'aurez pas explicitement formulés, ce qui garantira votre affectation sur l'un des départements de l'académie (en établissement ou en zone de remplacement). Cet ajout se fait selon le département concerné par votre tout premier vœu (cf encadré ci-contre).

...Mais qui peut être lourd de conséquences !

Ces vœux – pourtant très larges – se verront attribuer le barème le plus petit de la liste des vœux que vous avez formulés, souvent inférieur aux bonifications auxquelles ils pourraient prétendre. En effet les vœux de type DPT ou ZRD formulés sont, dans nombre de situations, nettement plus bonifiés que les vœux ETB ou COM.

Ainsi, non seulement vous n'aurez pas obtenu satisfaction sur vos vœux, mais en plus vous risquez d'obtenir des postes non voulus et de passer derrière beaucoup de monde. Vous vous retrouveriez très éloigné-e de la zone géographique visée.

En 2020, ce sont ainsi 17 % des entrant-es qui ont subi leur affectation en partant en extension (contre 13 % en 2019), bien souvent dans les ZR des départements voisins, avec toutes les conséquences que cela implique (distance, organisation familiale...).

Alors que faire si je suis exposé-e à cette procédure ?

Élargir au maximum votre liste de vœux : faire *a minima* le vœu DPT du département souhaité, et/ou les vœux ZRE puis ZRD de ce département. Ne pas hésiter à étendre votre liste jusqu'à un deuxième voire un troisième département (en y formulant à chaque fois au moins un vœu COM et le vœu DPT, et/ou un vœu ZRE suivi du vœu ZRD). Avec désormais 30 vœux possibles, il serait dommage de se restreindre.

Si vous ne tenez pas à élargir votre liste (ce que nous déconseillons), une autre solution (moins pertinente) pour « limiter la casse » sur les barèmes consiste à ne pas faire apparaître de vœu à barème trop bas : pas de vœu ETB ou de vœux restrictifs (typés 1, 2 ou 4).

TABLE D'EXTENSION

Lorsqu'elle est activée, la procédure d'extension recherche un poste dans les différents départements à partir de celui du premier vœu suivant la table suivante :

22	⇒	35/29/56
29	⇒	22/56/35
35	⇒	22/56/29
56	⇒	29/35/22

Puis-je demander une révision d'affectation ?

L'institution a prévu la possibilité de formuler un **recours administratif** à l'encontre de la décision d'affectation, si vous n'avez pas eu de mutation ou si vous avez été muté-e hors de vos vœux (par extension, voir ci-contre). Vous avez le droit d'être accompagné-e tout au long de cette démarche par un-e représentant-e syndical-e : **si vous êtes concerné-e, prenez rapidement contact avec le SNES-FSU !**

Intra 2021 : réunions d'information et permanences dans les départements

Consultez la page intra de notre site pour une information actualisée :

<https://r.snes.edu/IntraRennes>



**Mercredi
17 mars
en visio**

Réunions intra spécial stagiaires

En continu de 11h à 16h30 avec des commissaires paritaires des académies de Caen, Versailles, Nantes et Rennes. Créteil : réunions les 22 et 23 mars.

+ d'informations sur notre site : rennes.snes.edu

Besoin d'un conseil ? D'un renseignement ? D'une aide pour organiser une heure d'information syndicale dans votre établissement ? Prenez contact avec les militant-es de votre section départementale !

Côtes d'Armor - 22 – Permanences téléphoniques

Permanences : mercredi 24 et jeudi 25 mars, à partir de 15h.

Et sur rendez-vous via snes22@rennes.snes.edu

Morbihan - 56 – Permanences sur rendez-vous

Mercredi 17 mars de 14h–17h ;

au local de Lorient

Jeudi 18 mars de 14h–17h

Mercredi 24 mars de 14h–17h

Finistère - 29 – Contacter la section départementale

Permanences dans nos locaux ou sur rendez vous.

QUIMPER : mardis et jeudis 9h–12h et 14h–17h. tel: 06 07 34 19 33

BREST : jeudis 9h–11h30 et 14h–17h. Tel: 07 84 52 74 97

Ille-et-Vilaine - 35 : Permanences en continu à la section académique du SNES Bretagne, 24 rue Marc Sangnier à RENNES

Sections départementales du SNES-FSU

22 SECTION DES CÔTES D'ARMOR

SAINT-BRIEUC

18 rue de Brest 22000 Saint-Brieuc

Mél : snes22@rennes.snes.edu

Tel. : 06.70.92.10.19

29 SECTION DU FINISTÈRE

QUIMPER

Prat Ar Rouz – 71, avenue

J. Le Viol 29000 Quimper

Tel. 06 07 34 19 33

BREST

Maison du peuple

2 pl. E. Mazé

29200 Brest

Tel. 07 84 52 74 97

Mél : snes.finistere@rennes.snes.edu

56 SECTION DU MORBIHAN

LORIENT

Cité Allende, 12 rue de Colbert 56100 Lorient

Tél : 02 97 64 42 97

Mél : snes56@rennes.snes.edu

VANNES

39 ter rue Albert 1^{er} 56000 Vannes

35 SECTION D'ILLE-ET-VILAINE

14 rue Papu 35000 Rennes

Tél : 07 69 17 02 14

Mél : snes35@rennes.snes.edu



SECTION ACADÉMIQUE

24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes

Tél. 02 99 84 37 00 – Mél. s3ren@snes.edu

Ouverture : le lundi de 14h à 17h ; du mardi au vendredi de 9h à 17h

La solidarité professionnelle, au SNES-FSU ça compte ! La force du collectif ? Informer, conseiller, protéger !

Les différentes situations prises en compte

■ SITUATION FAMILIALE

Quatre types de situations déclenchent des bonifications familiales **sur l'ensemble des vœux larges qui sont typés *** (non restreints à un type d'établissement).

1. Rapprochement de conjoint

Le déclenchement de ces bonifications se fait en ciblant des vœux dans le département de la **résidence professionnelle** de votre conjoint. Il est toutefois possible de cibler le département de la **résidence privée** si l'on peut justifier que celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle (nous contacter en cas de doute). **Pour bénéficier de ces bonifications, il convient :**

- **d'être mariés** au plus tard le 31/10/2020 (fournir une copie du livret de famille) ;
- **ou d'être pacsés** au plus tard le 31/10/2020 (fournir un justificatif administratif avec lieu d'enregistrement du PACS et un extrait d'acte de naissance du conjoint) ;
- **ou d'être concubins avec enfant(s)** né(s), adopté(s) ou à naître (voir plus bas).

De plus, votre conjoint doit :

- **exercer une activité professionnelle** ;
- **ou être inscrit à Pôle Emploi** après cessation d'une activité professionnelle survenue après le 31/08/2018 ;

- Barème**
- Pour un vœu large de catégorie 1 (COM ou ZRE) : 30,2 points pour le conjoint. **Voir tableau page 5**
 - Pour un vœu large de catégorie 2 (DPT, ACA, ZRD ou ZRA) : 90,2 points pour le conjoint.

2. Autorité parentale conjointe : *Garde alternée – garde partagée – droit de visite*

Les bonifications sont identiques à celles du rapprochement de conjoint et concernent une autorité sur des enfants mineurs au 31/08/2021. Joindre toutes les pièces attestant de la garde des enfants (copie de la décision de justice) et tendant à montrer que l'octroi de cette bonification facilite le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.

3. Parent isolé

Il s'agit d'une bonification attribuée si vous exercez seul-e l'autorité parentale sur des enfants mineurs au 31/08/2021 pour les enfants de parents isolés. Joignez à votre demande toute pièce qui montre l'amélioration des conditions de vie des enfants.

- Barème**
- Pour un vœu large de catégorie 1 (COM ou ZRE) : 30 points comme Parent Isolé
 - Pour un vœu large de catégorie 2 (DPT, ACA, ZRD ou ZRA) : 90 points comme Parent Isolé.
 - Pour tous les vœux larges : 75 points par enfant

À savoir...

Pour déclencher les bonifications familiales pour les vœux larges de catégorie 1 (COM, ZRE) ou 2 (DPT, ACA, ZRD, ZRA), le premier vœu large de chaque catégorie doit être situé dans le département de résidence professionnelle du conjoint (ou privée sous certaines conditions). En cas de doute, contactez-nous !

Pour un conjoint travaillant dans le 56, le 1^{er} vœu COM ou ZRE doit être dans le 56. Une fois ce vœu déclenché, les suivants de la même catégorie (COM ou ZRE donc) sont bonifiés, même s'ils sont dans un autre département. Ce mécanisme s'applique aussi aux vœux DPT et ZRD.

4. Mutation simultanée

► Elle peut être effectuée entre deux agents conjoints ou non à la condition :

- D'appartenir à un corps enseignant du second degré, ou être CPE ou Psy-EN
- D'être tous deux titulaires (ou stagiaires ex-titulaires) ou tous deux stagiaires
- De faire une liste de vœux identiques et formulés dans le même ordre.

Le principe de la mutation simultanée est d'être tous deux affectés dans le même département (en poste fixe ou en ZR). Si les deux agents visent un seul département, rien ne leur garantit d'y être affectés. Et si seul l'un des deux a le barème pour obtenir le département souhaité (en ZR ou PF), les deux agents seront affectés dans un autre département où le barème des deux collègues le permet.

► Si les deux agents sont conjoints, une bonification est accordée sur les vœux larges :

- Barème**
- Pour un vœu large de catégorie 1 (COM ou ZRE) : 30 points
 - Pour un vœu large de catégorie 2 (DPT, ACA, ZRD ou ZRA) : 80 points
 - La mutation simultanée n'ouvre droit à aucune bonification pour les enfants

► Si les deux agents ne sont pas conjoints, seule la garantie d'arriver dans le même département est assurée, mais aucune bonification spécifique n'est accordée dans cette situation.

À savoir...

Si vous avez formulé une demande de mutation simultanée lors de la phase inter-académique, vous devez impérativement suivre la procédure de mutation simultanée lors de la phase intra et formuler des listes de vœux identiques.

Prise en compte des enfants

Seuls seront pris en compte les enfants mineurs au 31/08/2021.

Si vous êtes mariés, le livret de famille suffit. Sinon, l'acte de naissance est nécessaire.

S'il s'agit de prendre en compte un enfant à naître, un certificat médical attestant d'une grossesse ayant démarré avant le 31 décembre 2020 est nécessaire, le constat doit avoir été réalisé au plus tard au 1^{er} mars 2021. De plus, si vous n'êtes pas mariés, la reconnaissance anticipée des deux parents doit avoir été faite en mairie avant le 31/12/2020.

Barème : pour tous les vœux larges : 75 points par enfant.

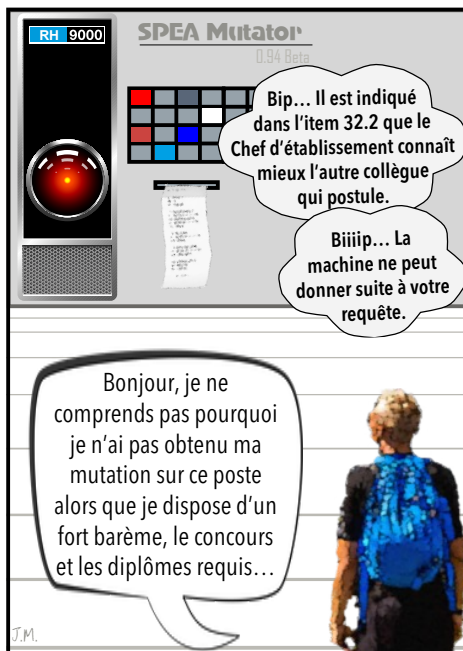
Séparation de conjoint

Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, une bonification supplémentaire peut être accordée si vous exercez dans un département séparé de celui de votre conjoint et si cette séparation a été effective durant au moins 6 mois de l'année scolaire. 100 points sont accordés par année, et jusqu'à 4 années de séparation peuvent être prises en compte. La bonification n'est que de 50 points pour chaque année en congé parental ou en disponibilité pour suivi de conjoint. Attention, certaines situations ne sont pas considérées comme relevant de la séparation (disponibilités autres que pour suivre le conjoint ; CLM, CLD, CFP, ATP,...) : contactez-nous en cas de doute.

Cas particulier : conjoint étudiant

Pas de prise en compte dans le cadre du mouvement. Sauf une exception : pour un cursus de formation professionnelle diplômante d'au minimum 3 ans au sein d'un établissement recrutant sur concours. Vous devrez aussi justifier qu'il n'est pas possible dans ce cursus de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme.

TRANSPARENCE 2.0 ?



ÉDUCATION PRIORITAIRE

Les dispositifs valorisant l'enseignement en éducation prioritaire (REP, REP+, Politique de la Ville, lycée ex-APV) sont reconduits cette année. Les bonifications afférentes sont valables pour tous les vœux larges (COM, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA) et **à condition de ne pas restreindre le type d'établissement.**

Deux cas de figure se présentent :

- Si vous êtes **entrant·e dans l'académie**, vous bénéficierez de la **moitié des points obtenus à l'inter** au titre de l'éducation prioritaire ;
- Si vous êtes **en poste depuis 5 ans en continu au 31/08/2021** (hors année de stage) dans l'un des établissements cités ci-contre, vous bénéficierez de 100 points (établissements REP) ou 200 points (REP+).

N'hésitez pas à prendre contact avec la section académique pour un examen de votre situation.

SITUATION DE HANDICAP, DE MALADIE GRAVE

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (article 2 de la loi du 11 février 2005).

Une bonification liée à ce type de situation a donc pour but d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée. Tout élément justifiant cette amélioration doit être fourni à l'appui de votre demande, qui **doit être faite** même si vous avez déjà obtenu une bonification l'an passé ou lors de la phase inter-académique. Il faut pour cela faire parvenir sous pli confidentiel avant le 1^{er} avril 2021 toutes les pièces médicales du dossier au Service Médical ou Social du Rectorat.

Service médical du Rectorat

02 23 21 73 53 - ce.sma@ac-rennes.fr

Service social du Rectorat

02 23 21 73 61 - ce.ssa@ac-rennes.fr

Rectorat de Rennes - 96, rue d'Antrain – CS 10503 – 35705 Rennes CEDEX 07

La bonification est en général accordée sur des vœux larges typés * (donc non restrictifs) : COM, ZRE, et plus fréquemment DPT ou ZRD. Il faut donc impérativement formuler ces vœux.

Contactez le SNES-FSU pour construire votre dossier et échanger avec les commissaires paritaires qui suivent spécifiquement ces situations.

Vous pouvez prétendre à la bonification de 1000 points si :

- vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE, loi du 11 février 2005)
- votre conjoint peut faire valoir cette obligation d'emploi
- vous avez un enfant reconnu handicapé ou malade nécessitant des soins dans un établissement spécialisé.

Par ailleurs, si vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE), vous bénéficiez automatiquement d'une bonification de 100 points sur tous les vœux larges non restrictifs. Cette bonification ne concerne que votre situation médicale et n'est pas cumulable avec la priorité handicap de 1000 points.

Collège REP+ : 200 points

Les Hautes Ourmes (Rennes, 35)

Collèges REP : 100 points

Louis Guilloux (Plémet, 22)

Victor Vasarely (Collinée, 22)

Jean Racine (Saint-Brieuc, 22)

Kerhallet (Brest, 29)

Keranroux (Brest, 29)

Pen Ar C'hleuz (Brest, 29)

Max Jacob (Quimper, 29)

La Binenais (Rennes, 35)

Clotilde Vautier (Rennes, 35)

Les Chalais (Rennes, 35)

Rosa Parks (Rennes, 35)

Paul Féval (Dol de Bretagne, 35)

Pierre Perrin (Tremblay, 35)

Max Jacob (Josselin, 56)

Jean Le Coutaller (Lorient, 56)

ATTENTION : LE FAIT DE DEMANDER UN DES ÉTABLISSEMENTS CI-DESSUS N'OUVRE DROIT À AUCUNE BONIFICATION SPÉCIFIQUE.



Pour vous aider à préparer votre projet de mutation, les élu·es du SNES-FSU peuvent vous apporter leur expertise du mouvement et vous conseiller dans vos vœux.

PUBLICATION DE LA SECTION ACADÉMIQUE DU SNES-FSU



24 rue Marc Sangnier
35200 Rennes

tél.: 02 99 84 37 00

fax : 02 99 36 93 64

mél : s3ren@snés.edu

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ
DU SNES-FSU BRETAGNE SUR

rennes.snés.edu

 [Snes_Bretagne](https://twitter.com/Snes_Bretagne)

Directeur de la publication : **Matthieu MAHÉO**
CPPAP : 1115 S 05594

Dossier « mutations » conçu et coordonné par
Martin GEORGES-SAINT-MARC

Rédacteur en chef / Réalisation : **Joël MARITEAU**

Conception, rédaction et mise en page militantes.

Impression : **GPO** – Thorigné – Tel. 02.99.62.49.40



Imprimé sur papier certifié
Développement durable



■ LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPÉA)

Les postes spécifiques sont des postes qui échappent à la logique générale d'affectation. Si le barème fixe fait bien la différence parmi les candidatures retenues (nos élu-es y veillent particulièrement en groupe de travail paritaire), on ne peut être affecté sur un poste spécifique qu'en étant **volontaire** et en ayant candidaté sur ce poste via **un vœu établissement** (en précisant « Poste spécifique » dans SIAM). Il n'est donc **pas nécessaire de franchir la barre du département pour être affecté** sur ce type de poste.

Deux types de postes existent :

- **Les postes spécifiques académiques à complément de service (CSC)** : ils correspondent à des postes dont le service est assuré sur plusieurs communes distinctes. **Aucune compétence spécifique n'est attendue** et seule une candidature sur SIAM est requise (en précisant bien SPEA CSC lors du choix du vœu établissement). Pour le SNES, ces postes, très contraignants, ne font pas l'objet d'un véritable volontariat mais répondent le plus souvent à l'objectif d'un rapprochement géographique.
- **Les postes spécifiques académiques à profil** : ces affectations font l'objet d'une fiche de poste précise (à consulter en détail sur le site de l'académie) et la candidature s'effectuera en deux temps :
 - ① **La saisie des vœux sur SIAM** (vœu ETB en précisant bien le typage SPEA)
 - ② **Le dépôt des documents de candidature** (à consulter sur la fiche de poste) à **partir du lendemain de votre saisie de vœux sur SIAM via l'application** :

🔗 <https://services.ac-rennes.fr/mvtspe/main.htm>

Attention à bien passer par cette étape car les IPR ou IEN et chefs d'établissement émettent des avis sur les candidatures avant que celles-ci ne soient examinées par l'administration.

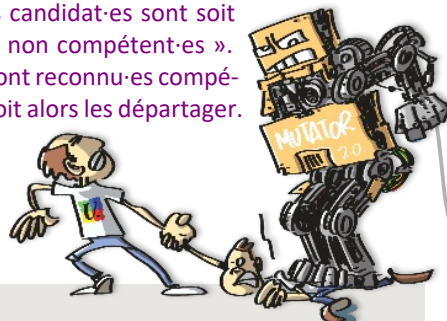
Le ou les vœux doivent être formulés **en premiers rangs – y compris les CSC** – car ils sont traités en priorité sur les autres vœux. Une nomination sur un poste spécifique annule alors le reste de votre demande.

Remarques :

- ① *Les candidat-es ayant intercalé un vœu CSC parmi leurs vœux « ordinaires » seront toutefois examinés dès lors que le poste n'aura pas été attribué à quelqu'un qui l'aurait demandé en vœu 1.*
- ② *Un vœu large (COM, DPT, ...) typé SPEA ne sera pas pris en compte.*

Outre la liste des postes vacants, on pourra aussi retrouver sur SIAM la liste complète de tous les postes spécifiques de l'académie (y compris occupés, tous susceptibles d'être vacants).

Le SNES-FSU continue de défendre les principes de transparence des affectations afin d'éviter tout abus (par exemple un poste qui ne pourrait être attribué qu'à un seul candidat, connu du chef d'établissement !). Nos exigences demeurent : pour un poste à profil donné, les candidat-es sont soit « compétent-es », soit « non compétent-es ». Si plusieurs candidat-es sont reconnu-es compétent-es, seul le barème doit alors les départager.



■ MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Si le poste dont vous étiez titulaire a été supprimé, vous devez **obligatoirement participer au mouvement** afin d'obtenir un nouveau poste. Vous pouvez alors choisir de laisser fonctionner la mesure de carte scolaire : vous serez réaffecté-e à titre prioritaire dans la commune (et en priorité sur le même type d'établissement). Si cela est impossible, la recherche se fera par éloignement progressif de cette commune sur le département puis sur les départements limitrophes et enfin sur toute l'académie. Pour les CPE, la notion de type d'établissement est privilégiée par rapport à la notion de poste logé ou non.

Pour déclencher cette procédure particulière de réaffectation, il vous faut formuler vos vœux dans l'ordre :

Si votre poste actuel est un poste fixe en établissement :

- ① **Vœu ETB concernant votre établissement actuel** (où votre poste est supprimé)
- ② **Vœu COM** concernant votre commune actuelle
- ③ **Vœu DPT** concernant votre département actuel
- ④ **Vœu ACA** concernant tous les postes fixes de l'académie

👉 Conseil...

Ces vœux larges ne doivent pas être restrictifs : rester de préférence en typage * sauf si vous êtes agrégé-e, auquel cas la restriction à des affectations en lycée est possible avec le typage 1. Chacun de ces 3 ou 4 vœux est alors bonifié de 1500 points.

Si votre poste actuel est une zone de remplacement :

- ① **Vœu ZRE** concernant votre ZR actuelle (où votre poste est supprimé).
- ② **Vœu ZRD** concernant les deux ZR de votre département actuel.
- ③ **Vœu ZRA** concernant toutes les ZR de l'académie.

A savoir : rien ne vous empêche de faire des vœux non bonifiés, qui peuvent précéder ou s'intercaler avec les 3 ou 4 vœux bonifiés au titre de la Mesure de Carte Scolaire.

Et après ?

Deux cas de figure se présentent pour les futurs mouvements :

- Si vous avez obtenu votre nouvelle affectation avec l'un des vœux bonifiés avec les 1500 points de MCS, votre ancienneté de poste ne sera pas interrompue par la réaffectation.
- Dans le cas d'une affectation grâce à un autre vœu, l'ancienneté de poste est perdue. Toutefois, vous conservez indéfiniment les 1500 points pour le vœu établissement du poste supprimé que vous quittez cette année.

AFFECTATION EN ZONE DE REMPLACEMENT (TZR)

Le vœu ZR est bien souvent un choix par défaut, conséquence directe du manque d'ouverture de postes fixes en établissement dans la zone visée par le candidat. Les politiques actuelles de réduction des moyens dans le second degré (- 120 postes dans les DGH du second degré pour la rentrée 2021 dans l'académie) vont très certainement encore amplifier ce phénomène, le rectorat ayant annoncé qu'il allait réimplanter des moyens dans le remplacement à la prochaine rentrée.

PEUT-ON SAVOIR LE NOMBRE DE POSTES VACANTS EN ZR ?

Le rectorat se sert du calibrage des ZR comme variable d'ajustement au moment de la phase d'affectation intra académique. C'est pourquoi il refuse chaque année l'affichage dès le mois de mars du nombre de postes vacants sur ZR, malgré les demandes réitérées du SNES-FSU. A titre indicatif, le SNES Bretagne a publié un article qui récapitule les affectations en ZR pour chaque discipline en 2020. À retrouver sur notre site : rennes.snes.edu.

ET SI JE SUIS NOMMÉ·E SUR ZR ?

Si vous êtes affecté·e sur une ZR en juin prochain, votre situation sera à nouveau examinée par l'administration lors d'une troisième phase, dite **phase d'ajustement**. Il s'agit d'affecter des collègues TZR sur des moyens d'enseignement à l'année (AFA) ou sur une première suppléance de courte ou moyenne durée (SUP). D'autres supports peuvent se débloquent jusqu'à la rentrée, aussi est-il possible que vous ne receviez une affectation qu'à la fin du mois d'août.

Si vous souhaitez obtenir une affectation à l'année, nous vous recommandons vivement de formuler dès la saisie des vœux en mars **des préférences** sur chaque ZR de votre liste de vœux (et/ou sur votre ZR actuelle, si vous êtes déjà TZR dans l'académie). **Vous pouvez formuler un maximum de 10 préférences indicatives** (ETB ou COM, typés ou non). Lors de la remontée des confirmations de demande de mutation entre le 1^{er} et le 9 avril, pensez à rajouter à la main sur le document si vous préférez être affecté·e en priorité selon la proximité géographique, le type d'établissement ou le nombre de supports (vous pouvez classer ces critères dans l'ordre).

En l'absence de formulation de préférences, le rectorat considère que vous êtes volontaire pour des suppléances de courte et moyenne durée. **Si vous êtes nouvellement nommé·e sur une ZR**, vous obtiendrez un établissement de rattachement administratif (RAD) où seront adressés

tous les arrêtés vous concernant. C'est aussi là que vous devrez effectuer votre rentrée si vous n'avez obtenu aucune affectation à l'année ou suppléance courte au 31 août prochain.

Rappel : Si vous êtes déjà TZR dans une zone, votre RAD n'a pas à être modifié sauf demande de votre part (à formuler par écrit auprès du bureau gérant votre discipline à la DPE).

JE SUIS DÉJÀ TZR, QUELS BÉNÉFICES POUR MA MUTATION ?

Plusieurs bonifications existent pour les TZR : une bonification progressive proportionnelle au nombre d'années passées dans **votre ZR actuelle** vous permet d'obtenir jusqu'à 250 points sur tous les vœux larges non restrictifs visant des postes fixes en établissement (COM, DPT, ACA). À cela s'ajoutent 50 points sur le vœu DPT de votre ZR actuelle. (Détails page 12).

CLASSEMENT DES DEMANDES LORS DE LA PHASE D'AJUSTEMENT

Lors de la phase d'ajustement, les demandes sont examinées pour chaque ZR en respectant un classement fait selon un barème spécifique qui ne contient que l'ancienneté de carrière et l'ancienneté de poste (**acquise dans la ZR ***), ainsi qu'une bonification de 20 points par enfant (et 30 points uniquement pour le 3^e enfant).

*** Cette modification a été faite unilatéralement par le rectorat en 2020 (voir l'article « nouveautés 2021 » page 2).**

ET POUR LA RENTRÉE PROCHAINE ?

Le secteur emploi du SNES-FSU accompagne les collègues affectés en ZR : problèmes d'affectations, aides concernant les indemnités spécifiques et les frais de déplacement, respect des obligations de services... Chaque année, le SNES organise une réunion syndicale fin août pour échanger sur la mission et répondre à toutes vos questions.

Que vous envisagiez de demander une ZR ou que vous en obteniez une à l'intra, n'hésitez pas à contacter le secteur emploi de la section académique pour obtenir conseils et précisions.



BAREME INTRA 2021 – RENNES

SNES – SNEP – SNUEP – FSU

⇒ Saisie des vœux du mercredi 17 mars (12 h) au jeudi 1^{er} avril 2021 (12 h)

Intitulé des vœux	ETB : établissement précis / COM : tout poste commune / DPT : tout poste département / ACA : tout poste académie ZRE : ZR précise / ZRD : toutes les ZR d'un DPT / ZRA : toutes les ZR de l'ACA	
Partie commune du barème		
Ancienneté de poste	Tout vœu	20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans
Échelon	Tout vœu	Classe normale : échelons 1 et 2 : 14 pts ; échelons 3 à 11 : 7 pts par échelon (ex : 35 pts à l'échelon 5) Hors Classe : (Certifiés/CEPS/PLP) 56 pts + 7 pts par échelon (Agréés) 63 pts + 7 pts par échelon / 98 pts après 2 ans au 4 ^{ème} échelon (chevron A3) Classe Exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon (plafonné à 98 pts) → Prise en compte de l'échelon au 31/08/2020 par défaut ou au 01/09/2020 en cas de (re)classement
Situations administratives		
TZR	COM, DPT	1 an = 25 points / 2 ans = 45 / 3 ans = 65 / 4 ans = 150 / 5 ans = 160 / 6 ans = 170 / 7 ans = 180 / 8 ans = 200 / 9 ans = 210 / 10 ans = 220 / 11 ans = 230 / 12 ans et + = 250 pts
	DPT	+ 50 points sur le vœu DPT correspondant à la ZR occupée
→ Saisie des préférences TZR pour la phase d'ajustement dans la même période (17 mars 12h – 1 ^{er} avril 12h)		
Éducation Prioritaire (REP/REP+/PV ; APV)	Tout vœu sauf ETB	→ Candidat entrant dans l'académie : moitié de la bonification obtenue lors du mouvement inter → 5 ans d'exercice continu au 31/08/2021 : ▶ en REP+ : 200 pts ▶ en REP : 100 pts
Réintégration	→ Si ex-TZR : 1 000 pts pour le vœu ZRD correspondant à l'affectation précédente et pour le vœu ZRA → Si ex-titulaire en ETB : 1 000 pts pour le vœu DPT (du dernier poste occupé) et pour le vœu ACA	
Mesure de carte scolaire	1 500 pts pour les vœux ETB, COM, DPT, ACA du poste supprimé / 1 500 pts pour les vœux ZRE, ZRD, ZRA de la ZR supprimée → Agrégés : possibilité de ne formuler que des vœux lycées (précisions dans la publication SNES)	
Agrégé	ETB, COM ¹ , DPT ¹	Pour une discipline enseignée également en collège : 180 points pour les vœux typés « Lycée » (type 1)
Cas des stagiaires		
Ex titulaire	DPT, ACA / ZRD, ZRA	1 000 points pour le vœu DPT et le vœu ACA du dernier poste occupé (ou les vœux ZRD, ZRA si ex-TZR)
Sortie de stage de reconversion	→ Si TZR : 200 points pour le 1 ^{er} vœu COM inclus dans la ZR actuelle et 1 000 points pour la ZR actuelle (vœu ZRE) → Si titulaire en ETB : 1 000 pts pour les vœux COM et DPT correspondant à l'ancien poste	
Ex agent non titulaire du 2 nd degré	DPT, ZRD, ACA, ZRA	→ reclassé aux échelons 1 à 3 : 150 pts / à l'échelon 4 : 165 pts / aux échelons 5 et + : 180 pts → Valable si au moins un an d'exercice à temps plein sur les 2 années scolaires précédant le stage
Autres situations	Un vœu au choix	→ Stagiaires 2018/2019*, 2019/2020* ou 2020/2021 : 10 points (* si ex-bonification 10 pts pas utilisée)
Situations familiales		
Rapprochement de conjoint (RC) Autorité parentale conjointe (APC) Parent Isolé (PI)	DPT, ACA, ZRD, ZRA	RC/APC : 90,2 points + 75 points par enfant PI : 90 points + 75 points par enfant
	COM, ZRE	RC/APC : 30,2 points + 75 points par enfant PI : 30 points + 75 points par enfant
→ Situation familiale (mariage/PACS) observée au 31/10/2020 (à titre exceptionnel, sous réserve de confirmation) → Enfants pris en compte pour les bonifications uniquement s'ils ont moins de 18 ans au 31/08/2021 → Attention : pour les enfants à naître , certificat de grossesse constatée au 31/12/2020, délivré au plus tard le 01/03/2021		
Séparation au 01/09/2021	DPT, ZRD	1 an = 100 points / 2 ans = 200 / 3 ans = 300 / 4 ans et + = 400 → 1 année = au moins 6 mois effectifs → Ces bonifications sont divisées par 2 en cas de congé parental ou de disponibilité pour suivi de conjoint
Mutation simultanée entre conjoints	DPT, ZRD	80 points
	COM, ZRE	30 points
→ Pas de bonification pour les enfants		
Situations médicales		
Dossier médical ou handicap	1 000 points pour les vœux préconisés par la commission médicale (dossier pour le 01/04/2021)	
	BOE : 100 points sur tout vœu sauf ETB, pour un candidat bénéficiant d'une RQTH propre (et non pour conjoint ou enfant) → Attention : les deux bonifications ne sont pas cumulables (100 ou 1000 pts)	
Répétition de demandes		
Vœu préférentiel	1 ^{er} vœu DPT	→ 20 points par an dès la 2 ^{ème} demande si le 1 ^{er} département demandé est identique → Non cumulable avec des bonifications familiales → Premières bonifications déclenchables en 2020